AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 10 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 718-23 modifiant le Règlement numéro 492-16 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

QUE le règlement numéro 718-23 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 11 octobre 2023

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 11 octobre 2023

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Cantley
8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 octobre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2023-MC-239 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 718-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 492-16 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 718-23 modifiant le Règlement numéro 492-16 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

QUE le règlement doit, au plus tard le 10 novembre 2023 être transmis pour approbation à la ministre des Affaires municipales.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 11 octobre 2023

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 718-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 492-16 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement numéro 492-16 est remplacé par le suivant :

« **Article 2**

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 $ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

ARTICLE 2

Le règlement numéro 492-16 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

« **Article 2.1**

Le montant de la taxe est indexé au 1er janvier de chaque année à compter de 2025 selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 $; il est augmenté au cent le plus près d'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 $.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14). »

ARTICLE 3

L'article 4 est modifié par le remplacement des mots « Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) » par les mots « Affaires municipales et de l'Habitation ».

Cantley
8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

ARTICLE 4

Le règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales fera publier à la *Gazette officielle du Québec*.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Signée à Cantley le 11 octobre 2023

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier